

DECISION N° 2019-156
relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE,

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14 ;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 et le décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019 relatifs aux marques de produits ou de services ;

Vu la décision du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CADRE, directeur de la propriété industrielle, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, d'enregistrement, d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, des recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre du commerce et des sociétés.

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex

0 820 210 211 Service 0,10 €/min + prix appel

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Titre I^{er} : Brevets - Indications géographiques

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie FENICHEL, responsable du département des brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance et de limitations de brevets, de délivrance de certificats complémentaires de protection, d'homologation d'indications géographiques, de recherches personnalisées relatives aux brevets et d'avis documentaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie FENICHEL, Mesdames Patricia MAUFROY et Nathalie RAUFFER-BRUYERE et Monsieur David GUILLOU, responsables de service au sein du département des brevets, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 2.

Article 4

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 1 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur les articles R. 612-36, R. 612-46 à R. 612-51, R. 612-61 et R. 613-45 du code de la propriété intellectuelle, les projets d'avis documentaires et les avis documentaires, établis après projets et éventuelles observations, en application des articles L. 612-23 et R. 613-61 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que les résultats des recherches personnalisées relatives aux brevets.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Madame Mireille BRAMANT, responsable du pôle chimie organique-médicaments, à Monsieur Arthus FETIVEAU, responsable du pôle dispositifs médicaux-biotechnologies, à Mesdames Anaïs COLLIN, Olfat GSIB, Lucie JEHAN et Elodie MOULOUNGUI et Messieurs Romain LORENTZ et Jérémy SCHNEIDER, ingénieurs brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications fondées sur les dispositions du règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 et du règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine GINESTET, examinateur, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs aux indications géographiques fondés sur les articles L. 721-3 et R. 721-1 à R. 721-11 du code de la propriété intellectuelle.

Titre II : Marques - Dessins et modèles

Article 7

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, responsable du département des marques, dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'enregistrement de marques et de dessins et modèles.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service des marques, et Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 7.

Article 9

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service des marques, et à Mesdames Kahina BOUNIF, Christine BOUWENS, Anne-Sophie CŒURQUETIN, Isabelle MOYA et Caroline ROUILLON et Messieurs Jean-Yves CAILLIEZ, Benoît MOTTEAU et Arnaud RICHON, responsables de pôle au service des marques, à l'effet de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'enregistrement de marque et de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur les articles L. 712-7, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur les articles L. 712-7 2°, 3° et 4°, L. 715-4 et L. 715-9 du même code, ainsi que sur les mêmes décisions de rejet et refus fondés sur l'article L. 712-7 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les décisions d'irrecevabilité, de clôture d'opposition et les décisions statuant sur une opposition fondées sur les articles R. 712-15, R. 712-18 et R. 712-16-1 avant-dernier alinéa du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- c) les décisions de rejet des déclarations de division de marque fondées sur l'article R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle.

Article 10

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 2 à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondés sur l'article L. 712-7-1° du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 a) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,

- b) les objections provisoires à enregistrement, les refus provisoires de protection des enregistrements internationaux et les projets de décision fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- c) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque et les refus de protection des enregistrements internationaux, intervenant en l'absence de réponse du déposant ou du titulaire à la notification provisoire ou au projet de décision de rejet, fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- d) les notifications d'irrecevabilité d'opposition et les décisions de clôture fondées sur les articles R. 712-15 et R. 712-18 et les décisions statuant sur une opposition en l'absence de défense du titulaire de la marque contestée fondées sur l'article R. 712-16-1 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 2° du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- e) les notifications d'irrégularité des déclarations de division de marque fondées sur les articles R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle.

Article 11

Délégation permanente est donnée à Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs à la procédure d'enregistrement des dessins et modèles.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BREGE, Madame Peggy BREUIL, juriste, est habilitée à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions mentionnés à l'article 11.

Article 13

Délégation permanente est donnée à Mesdames Géraldine EL FENE, Virginie GERET, Franciane GESTIN, Valérie LATINIER, Christine LEPOINTE et Ingrid MAUREY et Monsieur Hocine IHADDADENE, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur l'article L. 512-2 a) du code de la propriété intellectuelle.

Titre III : Données

Article 14

Délégation permanente est donnée à Madame Anne DUFOUR, responsable du département des données, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre national du commerce et des sociétés.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUFOUR, Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, et Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du service de la valorisation des données, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 14.

Article 16

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, à Madame Manoelle LEYSENS, responsable du pôle de l'examen des titres, et à Madame Dorothée LEVOYE, examinatrice, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les transmissions et les refus de transmissions relatifs aux enregistrements internationaux en application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid,
- b) les notifications d'irrégularité et les décisions de rejets des demandes d'inscription aux registres, ainsi que les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité et les décisions de rejet et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 513-2, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 712-28, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle,
- c) les décisions rapportant ces formalités.

Délégation permanente est donnée à Madame Audrey HAMARD, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés aux points a) et b) et à Mesdames Anne-Marie GEORGES, Bénédicte HERDUIN et Corinne TECHEC, examinatrices, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés au point a).

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription aux registres, ainsi que les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 513-2, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 712-28, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle.

Article 17

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, et à Madame Juliette JOVER, responsable du pôle de la qualité des données, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions de refus de correction dans les registres nationaux.

Article 18

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, et à Monsieur Frédéric PASSEPONT, responsable du pôle examen et gestion des redevances, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions rapportant les décisions de constatation de déchéance de brevet et les décisions portant sur une demande de réduction du taux de redevance, fondées sur les articles L. 612-20 et R. 613-63 du code de la propriété intellectuelle,
- b) les notifications d'irrégularités relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevets,
- c) les autorisations de divulgation, les notifications d'irrégularités et les déclarations de retrait relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevet,
- d) les notifications relatives à la remise de traduction en français relatives à une demande ou à un brevet européen, fondées sur les articles L. 614-9 et R. 614-11 du code de la propriété intellectuelle.

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine LOEUILLET, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés au point a) et à Mesdames Fabienne DIOCOURT, Audrey HAMARD et Sonia HENRY et Monsieur Luc LINCLAU, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés aux points b) à d).

Délégation permanente est donnée à Mesdames Sylvie ADAMIK, Jamila ALLOUSS et Claudia PUGLIESE, examinatrices, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions favorables au maintien en vigueur des brevets.

Article 19

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du service de la valorisation des données, à Monsieur Tristan IMBERT, responsable du pôle RNCS, et aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les états d'inscription, les copies de documents certifiés conformes au registre national du commerce et des sociétés et autres délivrances de documents officiels.

Article 20

Délégation permanente est donnée aux documentalistes identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les courriers accompagnant les résultats de recherches personnalisées relatives aux marques, aux dessins et modèles, au registre national du commerce et des sociétés et aux noms de domaines.

Titre IV : Administratif

Article 21

Délégation permanente est donnée à Monsieur Joris REPERT, responsable du département administratif, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'examen administratif de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joris REPERT, Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 21.

Article 23

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, à Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, à Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et à Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, chacun en ce qui le concerne, les notifications, invitations préalables, projets et décisions relatifs aux procédures de délivrance de brevet et de certificat complémentaire de protection, d'enregistrement de marque, de dessin ou modèle et de topographie de semi-conducteur, fondés sur les articles L. 512-2, L. 612-3, L. 612-12 9°, L. 612-13, L. 612-15, L. 612-20, L. 622-1 à L. 622-4, L. 712-2, L. 712-7 a), R. 512-8, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-8, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-45, R. 612-46, R. 612-51, R. 612-55, R. 612-56-1, R. 612-58, R. 612-63, R. 612-65, R. 612-70, R. 613-63, R. 616-1 à R. 616-3, R. 622-1 à R. 622-3, R. 712-7 et R. 712-21 du code de la propriété intellectuelle et sur la décision n° 2015-136 du 18 décembre 2015 susvisée, ainsi que les copies officielles et les notifications et errata liés aux erreurs de publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Article 24

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie FOUROT et Monsieur Olivier MATHERN, examinateurs administratifs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables, ainsi que les décisions d'irrecevabilité et d'attribution de date de dépôt des demandes de brevets, marques ou dessins et modèles, fondées sur les articles R. 512-8, R. 612-8 et R. 712-7 du code de la propriété intellectuelle.

Article 25

Délégation permanente est donnée à Mesdames Elise LONGIN, Anne-Marie BELTRAN et Maria-Eugenia FERNANDES, examinatrices administratives, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications, invitations préalables et décisions de rejet des demandes de brevets, fondées sur les articles L. 612-12 9°, R. 612-51, R. 612-58 et R. 612-70 du code de la propriété intellectuelle et les notifications concernant les retraits des demandes d'enregistrement de marques fondées sur l'article R. 712-21, et à Messieurs Olivier BARDON et Alexandre CHAFFARD-LUÇON, examinateurs administratifs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables aux décisions de rejet des demandes de certificats complémentaires de protection, fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-5 1°, R. 612-6, R. 612-7 et R. 612-36 du code de la propriété intellectuelle et à Madame Ilham CHENITI, examinatrice administrative, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables, fondées sur les articles L. 612-3, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36 1^{er} et 3^{ème} alinéas, et les décisions de rejet correspondantes fondées sur les articles R. 612-45 et R. 612-46 du code de la propriété intellectuelle.

Article 26

Délégation permanente est donnée aux examinateurs administratifs identifiés en annexe 4 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité administrative fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-46, R. 612-51 et R. 612-56-1 du code de la propriété intellectuelle.

Article 27

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alex CYRILLE, gestionnaire des dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les copies officielles des dépôts de dessins et modèles.

Titre V : Dispositions finales

Article 28

La décision n° 2019-89 du 2 septembre 2019 relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle est abrogée.

Article 29

La présente décision, qui entre en vigueur le 11 décembre 2019, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le **11 DEC. 2019**

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE

ANNEXE 1 à la décision n° 2019-156

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 4 de la décision n° 2019-156 s'établit comme suit :

| | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur Nil ABRANTES | Monsieur Yves JEAND'HEUR |
| Monsieur Franck ANGER | Madame Lucie JEHAN |
| Madame Elodie ASTIER | Monsieur Timothée JOUART |
| Monsieur Solal AVOGADRI | Monsieur François KAISER |
| Monsieur Matthieu AZZOPARDI | Monsieur Jean-Emmanuel KOFFI-KOUMI |
| Madame Neyrouz BAABOURA | Madame Saïda LAÏD |
| Monsieur Thibault BACCOUCHE | Madame Juliette LECLERC |
| Monsieur Bruno BERNOS | Monsieur Godefroy LEMENAGER |
| Monsieur Cédric BEDRANI | Monsieur Didier LEMOND |
| Monsieur Samuel BEX | Monsieur Olivier LENOIR |
| Madame Mathilde BLANCHARD | Monsieur Raphaël LEW |
| Monsieur Pierre BOUDAILLIEZ | Monsieur Romain LORENTZ |
| Monsieur Pierre-Henri BOUTRY | Madame Julie MARTEAU |
| Madame Mireille BRAMANT | Madame Laurence MARTEL |
| Monsieur Paul BREUIL | Madame Magalie MATHON |
| Madame Christelle CABUS | Madame Moubina MAZIÉ |
| Monsieur Jérôme CHATEAU | Monsieur Alexandre METZGER |
| Madame Cécile CHEVALIER-GEILER | Madame Mai-Thao MEUROU |
| Madame Anaïs COLLIN | Madame Estelle MONFORT |
| Monsieur Baptiste CURTELIN | Madame Elodie MOULOUNGUI |
| Madame Maya DAOU | Madame Julie NABIAS |
| Monsieur Salah-Dïn DAOUADI | Madame Françoise NDEDY ETOGO |
| Monsieur Jean-Baptiste DARGAUD | Madame Corinne NIQUIN |
| Madame Delphine de PELLEGRIN | Monsieur Jacques NONGLATON |
| Monsieur Morgan DJINADOU | Monsieur Aurélien OULMAYROU |
| Monsieur Xavier DORLAND-GALLIOT | Monsieur Pierre-Olivier PACILLY |
| Madame Véronique DURANTHON | Madame Imane RACHIDI-ALAOUI |
| Monsieur David DURIEZ | Monsieur Lanto RAKOTOHARISON |
| Monsieur Selim-Laurent EL GHARIB | Monsieur Philippe ROBERT |
| Madame Hanane EL HARRAK | Madame Vicky ROUSS-DOUCHY |
| Monsieur Guillaume FAGET | Madame Emeline ROSE |
| Monsieur Aben Ibrahim FAHAD | Madame Fanny ROY |
| Monsieur Thierry FAVRE-FELIX | Madame Laura SANTANDER ROJAS |
| Monsieur Arthus FETIVEAU | Monsieur Jérémy SCHNEIDER |
| Monsieur Simon FOURQUEZ | Monsieur Brice SEIGNOBOS |
| Madame Emilie GALLOIS | Monsieur Pierre SEMIN |
| Madame Laure GASPARD | Monsieur Anthony SOLEDADE |
| Madame Aude GENEST | Monsieur Fabien TALFER |
| Madame Veronica GIRAUD | Madame Anaïs TAMALET |
| Monsieur Arnaud GOURRAGNE | Monsieur Samy TARBADAR |
| Madame Olfat GSIB | Monsieur Flavien TETARD |
| Madame Isabelle GUILLAUME | Madame Isabelle TETIENNE |
| Monsieur Julien GUILLOU | Monsieur Antoine THISSANDIER |
| Monsieur Anas HANAF | Madame Elisabeth THIVEND |
| Madame Brigitte JARRY | Madame Claire THULLIER |

Monsieur Sylvain TISSERONT
Madame Eugénie TRAN
Madame Géraldine VENTORUZZO

Monsieur Hubert WASSERMANN
Monsieur Jonathan WITT

ANNEXE 2 à la décision n° 2019-156

La liste des juristes visée à l'article 10 de la décision n° 2019-156 s'établit comme suit :

| | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Madame Noémie ARIMOTO | Madame Charlotte GUILLOUX |
| Madame Marion BARGE | Monsieur Anatole HACOT |
| Madame Laetitia BARONE | Madame Marion HERBRETEAU |
| Madame Marie BEDIER | Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAZ |
| Madame Géraldine BAUDART | Madame Astrid HOFFMANN |
| Madame Laurie BELLEMAIN | Madame Clémence HOEPFFNER |
| Madame Julie BENSADOU | Madame Anna HUCHET |
| Madame Hélène BERANGER | Monsieur Jean-Loup JAUMARD |
| Madame Alice BEYENS | Madame Maëva LAGARDE |
| Madame Marie BROUDEUR | Monsieur Benoit LANDREAU |
| Madame Marie BUCCHINI | Madame Odile LAPERRIERE |
| Madame Elise BONDU | Madame Anne MA |
| Monsieur Pierre-André BOSSUAT | Madame Estelle MAO |
| Madame Elise BOUCHU | Monsieur Arnaud MASSON |
| Monsieur Florian BRUNELLE | Madame Malika MEHMEL |
| Madame Elvire CHARLES | Madame Astrid MERTENS |
| Madame Cécile CHARRON | Madame Marie MILLET |
| Madame Marie-Anne CHASSAING | Madame Charlotte NEVEU |
| Madame Anne-Sophie CHAUVET | Madame Marion PERRUICHE |
| Madame Ruth COHEN-AZIZA | Madame Kelly PHAETON |
| Monsieur Guillaume DACHY | Monsieur Romain PHILBERT |
| Monsieur Anthony DORISON | Madame Rachel PICAUD |
| Madame Barbara DOUBROFF | Monsieur Thomas PINTO |
| Madame Diane DRUMMOND | Monsieur Jérôme PLA |
| Madame Floriane DUFOUR | Monsieur Franck REMY |
| Monsieur Mathieu DUREUIL | Monsieur Romain RIGAL |
| Monsieur Guillaume ESTIVAL | Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU |
| Monsieur Pierre FAVILLI | Madame Kiméra SEVERE |
| Madame Valentine FAYAD | Madame Nathalie TEXIER |
| Monsieur Julien FILLATRE | Madame Héloïse TRICOT |
| Madame Cécile FONTAINE | Madame Pauline VALERO |
| Madame Laura GALIBERT | Monsieur Alexandre VAN PEL |
| Madame Nathalie GAUTHIER | Madame Anne-Emmanuelle VERDES |
| Madame Juliet GRIFFOUX | Madame Laura VIEY |
| Monsieur Brendan GUILLERM | Monsieur Luca ZAMBITO MARSALA |
| Madame Stéphanie GUILLOT | Madame Laure ZERAH |

ANNEXE 3 à la décision n° 2019-156

La liste des examinateurs visée à l'article 16 de la décision n° 2019-156 s'établit comme suit :

- a) pour les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription aux registres, ainsi que pour les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-18, R. 513-1, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Anne BETTREMIEUX
Madame Valérie CARDON
Madame Brigitte CARLIER
Madame Anne-Marie GEORGES
Monsieur Dominique GUERIN
Madame Audrey HAMARD
Madame Bénédicte HERDUIN
Madame Elsa JOLY
Madame Christelle LOEZ-ENGLOO

Madame Blandine MACHUEL
Madame Gina MENDES
Madame Maria NIEUWJAER
Madame Nora PICALET
Madame Corinne TECHEC
Madame Marie-Dominique
VALDERRABANO
Madame Dominique VIANE
Madame Magali WATTEBLED-NOIRET

- b) pour les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle, fondées sur les articles R. 512-9, R. 513-1 et R. 513-2 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Christelle LOEZ-ENGLOO
Monsieur Dominique GUERIN

Madame Magali WATTEBLED-NOIRET

La liste des examinateurs visée à l'article 19 de la décision n° 2019-156 s'établit comme suit :

Monsieur Denis DHALLUIN
Monsieur Stéphane HERDUIN
Madame Bérénice LELOIR

Monsieur Damien MEHAY
Monsieur François PLANCQ
Monsieur Stéphane THOMAS

La liste des documentalistes visée à l'article 20 de la décision n° 2019-156 s'établit comme suit :

Monsieur Bertrand ADELIN
Madame Elisabeth BONNET-
BOUCHAKOR
Madame Corinne DEBRIX

Monsieur Laurent DESPLANCHES
Monsieur Didier FRANZINI
Madame Marie-Line GRAS

ANNEXE 4 à la décision n° 2019-156

La liste des examinateurs administratifs visée à l'article 26 de la décision n° 2019-156 s'établit comme suit :

Madame Danielle ALEXANDRE
Monsieur Rachid ANAS
Monsieur Olivier BARDON
Monsieur Alexandre CHAFFARD-
LUÇON
Madame Ilham CHENTTI
Madame Férouze KHEDIMALLAH

Madame Céline LE JEAN
Madame Pascale LUPI
Madame Léonie MARIELLO
Madame Elisabeth SAROUDA
Madame Véronique SOUBRIER
Madame Anita TROUDART
Madame Jennifer VAILLANT